

ARRETE DE VOIRIE
137/2025
Portant règlementation d'occupation du
domaine public



Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°06-06-2023 du 15 Juin 2023 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

Vu la demande de Marilyne KESSLER, conseillère en mobilité TANGO, reçue le 23 mai 2025 qui sollicite l'occupation du domaine public en vue de s'installer devant la fontaine, place de la Mairie, pour stationner un véhicule aménagé « TANGO MOBILE » le vendredi 22 août 2025 de 09h à 12h.

Considérant qu'à cette occasion, il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires de nature à assurer les conditions d'occupation du domaine public et l'ordre et la sécurité des usagers, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La société de transports TANGO, domiciliée au 388 avenue Robert Bompard à Nîmes est autorisée à occuper le domaine public pour **stationner un véhicule aménagé « TANGO MOBILE » le vendredi 22 août 2025 de 09h à 12h**, Place de la Mairie à Clarensac.

Article 2 : Le permissionnaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, sera responsable, vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de ses installations.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 5 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson/Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 6 : Ampliation sera adressée :

- Au permissionnaire
- À la Police Municipale de Clarensac
- À la Gendarmerie de Calvisson / Sommières

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac le 23 mai 2025
André OLIVÉ
Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux
Par délégation n°231-2020 en date du 28/05/2020



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :